

SIVOM de FLEUVE EN VALLEES

Note de présentation

Budget primitif

2025

Sommaire :

1. Le cadre général du Budget
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement

1. Le cadre général du Budget

1.1. Introduction :

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, le Comité Syndical, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes correspondant à la gestion courante, incluant notamment le versement des salaires des agents du SIVOM.
- La section d'investissement comptabilise les dépenses et recettes non courantes et de nature à modifier le patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de répondre aux besoins matériels en bureautique, informatique, mobilier, transport et téléphonie étant donné que les communes assurent l'avenir des locaux dont elles sont propriétaires.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

- En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.
- En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Pour chacune des sections en dépenses et en recettes, le budget est présenté en chapitres, eux-mêmes divisés en articles suivant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil syndical vote le budget par nature assorti d'une présentation fonctionnelle (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Les crédits sont votés par chapitres en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

1.2. Budget primitif – Note de présentation :

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIVOM de Fleuve en Vallées ; elle est disponible sur le site internet des centres de loisirs.

Le budget primitif présenté respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le Budget primitif 2025 a été soumis au vote du Conseil Syndical le **14 avril 2025**.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du SIVOM aux heures d'ouverture des bureaux.

2. La section de fonctionnement

2.1. Intégration des résultats 2024

Section de Fonctionnement			
Total général dépenses	863 911,74 €	Total général recettes	846 732,34 €
Résultat de l'exercice 2024 : - 17 179,40 €			
Déficit reporté des exercices antérieurs	- €	Excédent reporté des exercices antérieurs	49 450,36 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024: + 32 270,96 €			

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1.

Au vu du Compte financier unique 2024, il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Aussi, le conseil syndical décide d'affecter l'ensemble du résultat cumulé 2024 à la section de fonctionnement pour le budget primitif 2025.

2.2. Principales recettes de fonctionnement

Pour le SIVOM « De Fleuve en Vallées », les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Temps d'activités Extrascolaires, Temps d'activités Périscolaires). Cela correspond essentiellement aux participations des communes, des familles, aux dotations versées par la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et les organismes de l'Etat.

Les recettes prévues au budget primitif 2025 représentent **950 202,96 €**, soit **917 932 €** de nouvelles recettes auxquelles s'ajoutent l'affectation du résultat antérieur de **32 270,96 €**.

Il existe trois principaux types de recettes pour le SIVOM :

- Les participations et remboursements des communes adhérentes au SIVOM de Fleuve en Vallées : Blavozy et Saint Germain Laprade
 - Participation aux Activités Extrascolaires et Ados : **121 770 € + 18 230 € de financement des loyers, soit 140 000 €**
 - Remboursement Activité Périscolaire du mercredi : **65 543 €**
 - Remboursement Activité Périscolaire dans les écoles : **230 264 €**

Après l'augmentation de 12 % de la participation des communes en 2024, celle-ci est réduite à 2% en 2025.

La participation des communes adhérentes est calculée :

- Au prorata du nombre d'habitants pour les activités extrascolaires, ados et périscolaires des mercredis, hors montant des loyers qui sont répartis à parts égales.
- Au reste à charge de chacune de ses écoles pour les activités périscolaires dans les écoles.

La répartition est ainsi la suivante :

	Périscolaire écoles	Périscolaire Mercredis	Extrascolaire	Total	Nombre d'habitants	Répartition Mercredis et extrascolaire
Commune Blavozy	44 782,00 €	21 810,81 €	49 636,52 €	116 229,33 €	1776	33,277%
Commune St Germain	185 482,00 €	43 732,19 €	90 363,48 €	319 577,67 €	3561	66,723%
TOTAL	230 264,00 €	65 543,00 €	140 000,00 €	435 807,00 €	5337	100,000%

- Les diverses prestations et dotations de la CAF et de la MSA : **241 879 €**
- Les recettes des familles encaissées au titre des prestations fournies à la population, les aides dont elles bénéficient des communes partenaires et comités d'entreprise :
 - Familles : **186 500 €**
 - Communes partenaires : **16 100 €**

Les recettes des familles prennent en compte une augmentation de 5 % des tarifs journée, demi-journée, suppléments sorties et forfaits de l'accueil de loisirs pour prendre en compte l'augmentation des dépenses. La cotisation périscolaire et les tarifs des repas ne sont pas modifiés.

Autres recettes :

- Autres participations et remboursements : **37 644 €**
 - Remboursement sur rémunérations du personnel par les caisses d'assurance : **8 800 €**
 - Département : **4 000 €**
 - Dispositif DAHLIR : **5 200 €**
 - Remboursement participation OGEC– Ecole la Source sur le périscolaire : **10 000 €**
 - Remboursement de frais par des communes : **1744 €**
 - Remboursement de frais par des tiers : **4 500 €**

- Dotations autres organismes : **900 €**
- Reprise sur amortissement : **2 500 €**
- Autres produits de gestion courante : **2 €**

2.3. Principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévues au budget primitif 2025 sont constituées essentiellement par les salaires du personnel du SIVOM, les achats de fournitures, les prestations de service effectuées.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **917 932 €**, auxquelles s'ajoutent **32 270,96 €** de dépenses d'équilibre réparties comme suit :

- Charges générales : **152 580 € + 12 270,96 € = 164 850,96 €**
- Charges de personnel : **745 354 € + 20 000 € = 765 354 €**
- Autres charges : **19 998 €**

Les charges générales sont en diminution par rapport à 2024 (-1,4 %), elles comptabilisent à la fois :

- L'augmentation des fournitures, prestations et assurances en responsabilité civile ;
- Et la diminution des frais de formation (BPJEPS financés en 2024) et de véhicules (modification de la flotte automobile incluant une diminution des frais d'entretien et d'assurance)

Les charges de personnel représentent **80,55 %** des dépenses de fonctionnement du SIVOM de FEV. La hausse des charges de personnel est prévue à 7,4 % par rapport à l'exercice 2024. Les charges de personnel sont réparties selon les besoins de chaque service, soit :

- Accueil Extrascolaire et ados : 215 855 € (évolution de 0%)
 - Notons que la rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif a été réévaluée de 3 % à compter du 1^{er} juin 2025 et qu'un forfait de rémunération a été créé pour les demi-journées de préparation.
- Accueil Périscolaire Mercredis : 96 773 € (augmentation de 7%)
- Accueil Périscolaire Ecoles : 432 726 € (augmentation de 12 %)
 - L'augmentation des charges de personnel s'applique davantage sur les accueils périscolaires qui ont une activité en augmentation constante.

Les autres charges comprennent :

- Les autres charges de gestion courante : indemnités des élus
- Les charges financières : intérêts de la ligne de trésorerie
- Les charges spécifiques : Titres annulés sur exercices antérieurs
- Les dotations aux provisions et dépréciations : provisions pour créances douteuses

2.4. Synthèse du budget primitif 2025 en section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges générales	164 850,96 €	70 produits et services	756 530,00 €
012 charges de personnel	765 354,00 €	74 dotation participation	150 100,00 €
65 autres charges gest courante	3 668,00 €	75 autres produits de gestion courante	2,00 €
66 charges financières	3 000,00 €		
67 charges exceptionnelles	1 200,00 €		
68 dotations aux provisions	130,00 €	013 Atténuations de charges	8 800,00 €
042 Opérations ordre transf entre sections	12 000,00 €	042 Opérations ordre transf entre sections	2 500,00 €
023 transfert à la SI	0,00 €	002 Excédent reporté	32 270,96 €
TOTAL	950 202,96 €		950 202,96 €

Les affectations ci-dessus sont dépendantes du plan comptable et validées par le Trésor Public.
La part des dépenses affectée à la section d'investissement est de **12 000 €**.

3. La section d'investissement

3.1. Intégration des résultats 2024

Section d'investissement			
Total général dépenses	26 963,52 €	Total général recettes	19 598,22 €
Résultat de l'exercice 2024 : - 7 365,30 €			
Déficit reporté des exercices antérieurs	- €	Excédent reporté des exercices antérieurs	45 748,77 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024: + 38 383,47 €			

Le résultat cumulé de la section d'investissement 2025 est obligatoirement affecté à la section d'investissement du budget primitif 2025

3.2. Commentaires sur la section d'investissement :

Le budget d'investissement est très faible. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux seuls projets du SIVOM à moyen terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du SIVOM « De Fleuve en Vallées » regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :
 - des acquisitions de matériel de bureau, mobilier, matériel informatique, logiciels ;

- le financement de matériel de transport : à noter qu'il est prévu au budget le versement d'une subvention de participation à l'achat d'un minibus que le SIVOM FEV utilisera dans le cadre de ses activités.
 - Le remboursement de l'avance effectuée par les communes adhérentes ;
 - Les reprises sur amortissements.
- En recettes :
- le résultat cumulé des années précédentes,
 - le remboursement de la TVA sur les acquisitions éligibles,
 - la subvention de la CAF accordée pour l'acquisition de matériel informatique,
 - le financement des amortissements depuis la section de fonctionnement.

3.3. Synthèse du budget primitif 2025 en section d'investissement

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		002 Excédent reporté	38 383,47 €
16 Emprunt	30 000,00 €	13 Subventions d'investissement	1 675,00 €
20 immobilisations incorporelles	13 908,47,00 €	10 Dotations, fonds divers	350,00 €
21 immobilisations corporelles	6 000 €		
040 Opérations ordre transf entre sections	2 500,00 €	040 Opérations ordre transf entre sections	12 000,00 €
TOTAL	52 408,47 €		52 408,47 €

Les affectations ci-dessus sont dépendantes du plan comptable et validées par le Trésor Public.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9, L5721-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Blavozy, le 14 avril 2025

Le Président,
M. Guy CHAPELLE

SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY